
DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY SUR LA SESSION DE PRINTEMPS 2026

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à 14h, à la maison des examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de printemps 2026.

Le présent rapport traitera de l'obtention du diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen (I), puis par la voie de la VAE (II) et terminera par des remarques et informations complémentaires (III).

I – L'obtention du diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen

Une présentation synthétique de la session (A) sera suivie de remarques spécifiques à chacune des épreuves (B).

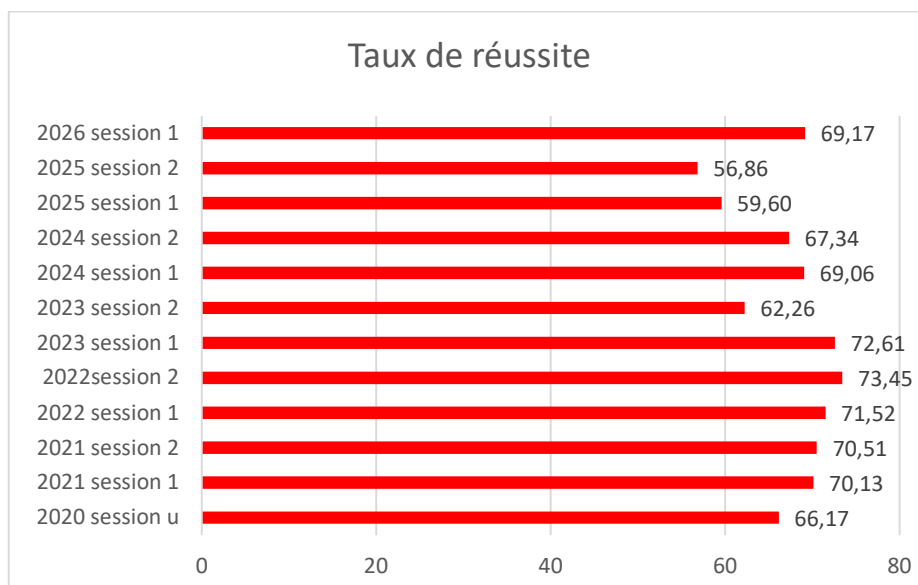
A. Présentation synthétique de la session.

2 603 candidats se sont présentés à la session de printemps 2026 dont 1 320 candidats étaient diplômables. Le taux de candidats diplômables s'élève à 50,71% et se situe dans une fourchette moyenne par rapport aux sessions précédentes.

	Mai 2024	Novembre 2024	Mai 2025	Novembre 2025	Mai 2026
Nombre de candidats inscrits	2 210	2 411	2 258	2 763	2 603
Nombre de candidats diplômables	976	1 185	1 032	1 451	1 320
Taux de candidats diplômables (%)	44,16	49,15	45,70	52,52	50,71

Le nombre des candidats a atteint un nouveau record pour une session de printemps affichant une hausse de 345 candidats, soit +15,28%. La faiblesse des résultats obtenus à l'épreuve n°2 de révision légale et contractuelle aux sessions de mai et novembre 2025 expliquent en partie cette situation, ainsi que le nombre croissant de candidats inscrits et diplômés au DSCG.

A la session de printemps 2026, 913 candidats ont été diplômés après délibération, soit un taux de réussite de 69,17%, supérieur à celui des trois précédentes sessions.



Les 913 diplômés, sont des femmes pour 43,48% et des hommes pour 56,52 %. Le taux de réussite des candidates (70,39%) demeure supérieur à celui des candidats (68,25%).

	Hommes	Femmes
Nombre de candidats diplômables	756	564
Nombre de candidats diplômés	516	397
Taux de réussite	68,25	70,39

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée de cette session s'élève à 15,16 sur 20 avec un report de notes et à 15,02 sur 20 sans report. La moyenne la plus basse est de 4,78 sur 20 avec un report de notes et de 6,14 sur 20 sans report. La moyenne la plus basse sans note éliminatoire est de 8,36 sur 20.

Plus d'un quart des candidats (28,26 %) obtiennent leur diplôme sans note reportable. Ils ont présenté les trois épreuves à cette session. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à celui des sessions antérieures.

655 candidats (soit 71,74%) ont bénéficié d'un report de notes à savoir :

- 625 pour l'épreuve 1 ;
- 247 pour l'épreuve 2 ;
- 226 pour la soutenance ;
- 203 pour l'épreuve 1 et le mémoire ;
- Aucun pour l'épreuve 2 et le mémoire ;
- 240 pour les épreuves 1 et 2.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats diplômés se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[	[11 ; 12[	[12 ; 13[	[13 ; 14 [	[14 ; 15[	[15 ; 20]
<i>mai-26</i>	40,1%	32,9%	17,4%	7,6%	1,8%	0,2%
<i>nov-25</i>	40,6%	30,8%	19,5%	7,3%	1,3%	0,5%
<i>mai-25</i>	37,5%	28,0%	22,2%	9,9%	2,3%	0,2%
<i>nov-24</i>	34,5%	28,9%	23,9%	9,5%	2,8%	0,4%
<i>mai-24</i>	30,0%	31,3%	21,2%	12,3%	4,2%	1,0%
<i>nov-23</i>	24,6%	33,1%	23,4%	12,5%	4,7%	1,7%
<i>mai-23</i>	18,9%	32,3%	25,6%	15,3%	6,5%	1,4%
<i>nov-22</i>	23,6%	32,5%	23,4%	14,9%	4,2%	1,4%
<i>mai-22</i>	28,6%	27,9%	25,8%	12,6%	4,0%	1,0%
<i>nov-21</i>	28,0%	33,6%	23,8%	10,1%	4,0%	0,5%
<i>mai-21</i>	27,3%	31,4%	23,7%	11,5%	5,6%	0,5%
<i>Session unique 2020</i>	26,8 %	30,3 %	22,2 %	15,4 %	4,5 %	0,8 %

La répartition des notes de la session de printemps 2026 est similaire à celle de novembre 2025. Par rapport aux sessions antérieures, la concentration des moyennes générales se poursuit : quasiment les trois quarts des candidats diplômés obtiennent une moyenne comprise entre 10 et 11,99 sur 20 et les moyennes supérieures à 14 sur 20 sont de moins en moins nombreuses (seulement 18 candidats).

Sur une base de 1 320 candidats diplômables,

- 266 sont éliminés, dont 42 candidats disposaient d'un nombre de points supérieur ou égal à 80.
 - 9 candidats ont une note éliminatoire à l'épreuve de déontologie.
 - 64 candidats ont une note éliminatoire à l'épreuve de révision légale et contractuelle.
 - 206 candidats ont une note éliminatoire au mémoire.
 - 13 candidats ont obtenu deux notes éliminatoires.
 - Aucun candidat a obtenu trois notes éliminatoires.
- 114 candidats sont ajournés car leur total de points est inférieur aux 80 points requis pour l'obtention du diplôme. Leurs moyennes varient entre 8,36 et 9,74 sur 20.

B. Remarques spécifiques à chacune des épreuves.

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes:

▪ *L'épreuve n°1 de déontologie et de réglementation professionnelle*

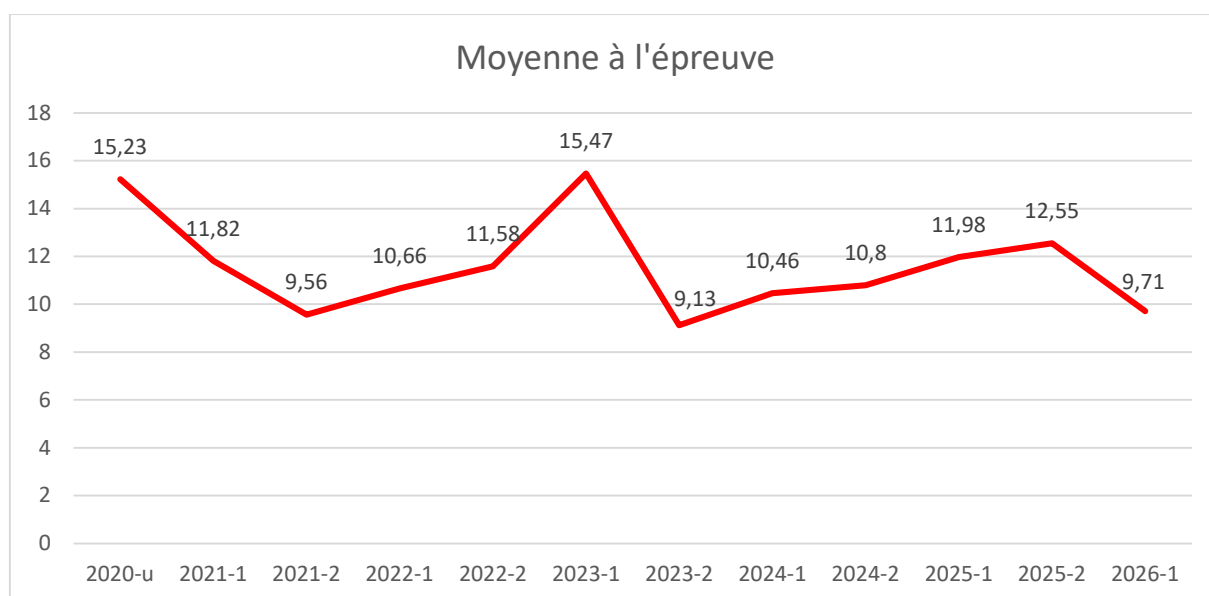
L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un Questionnaire à Réponses Courtes (QRC).

Sur les 1 168 candidats inscrits, 1 068 se sont présentés.

- 576 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (53,93%) ;
- 424 une note supérieure ou égale à 6 et inférieure à 10 (39,70%) ;
- 68 une note éliminatoire (6,37%).

La note la plus basse est de 1,88 sur 20 et la plus élevée est de 16,75 sur 20. La moyenne des notes obtenues à cette épreuve est de 9,71 sur 20, ce qui correspond à la fourchette basse de cette épreuve sous la forme d'un QRC.

Ces résultats sont décevants et comme pour les sessions précédentes, la partie dédiée à la déontologie de l'expert-comptable est beaucoup mieux réussie que celle relative à la déontologie du commissaire aux comptes. La correction des copies révèle au demeurant que certains candidats confondent les règles déontologiques applicables aux experts-comptables avec celles applicables aux commissaires aux comptes.



Même si cette épreuve n'est affectée que d'un coefficient un, les candidats auraient tort de négliger cette épreuve.

▪ *L'épreuve n°2 de révision légale et contractuelle*

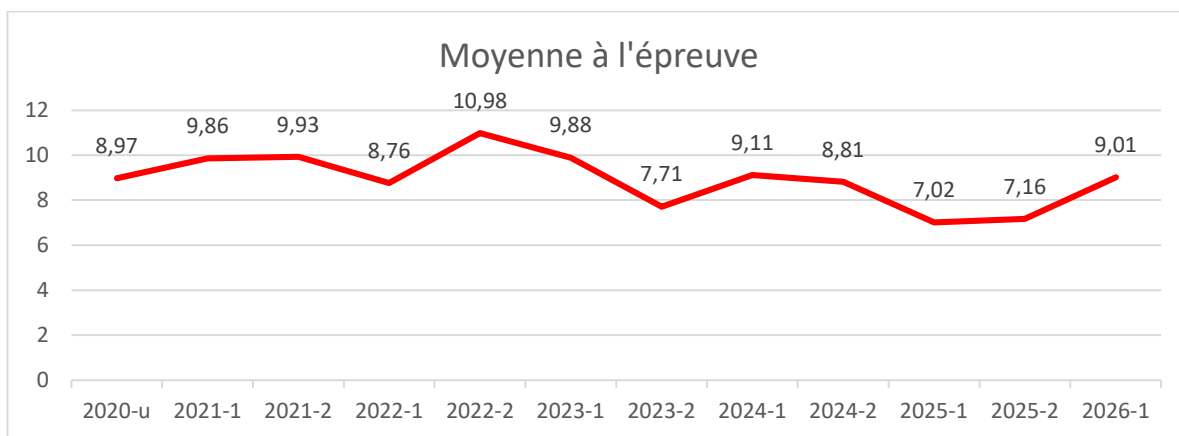
L'épreuve n° 2 comportait trois dossiers indépendants. Le premier dossier sur 3 points portait sur un contrôle d'URSSAF. Le deuxième sur 9 points abordait la nomination du commissaire aux comptes dans une association bénéficiant de subventions européennes et les conséquences sur sa mission du versement d'une subvention provenant d'un état mentionné sur la liste grise GAFI. Le troisième dossier sur 8 points portait sur des difficultés comptables et fiscales.

Sur les 2 264 candidats inscrits, 2 098 se sont présentés.

- 808 candidats ont obtenu la moyenne (38,52%) ;
- 1 112 candidats une note supérieure ou égale à 6 et inférieure à 10 (53%) ;
- 178 une note éliminatoire (8,48%).

La moyenne de l'épreuve de 9,01 sur 20 est supérieure aux moyennes des précédentes sessions.

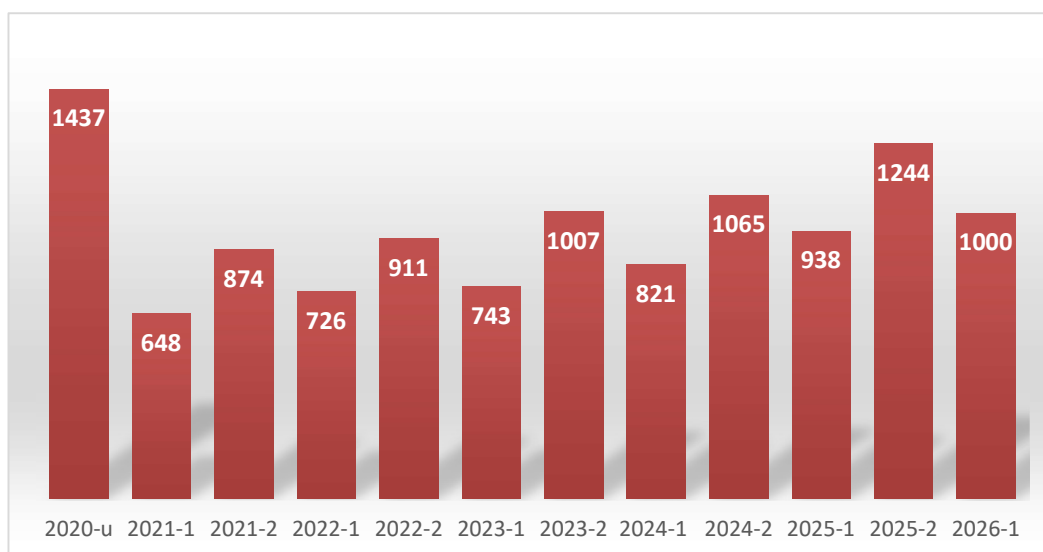
Il est à noter que 653 candidats (31,12%) ayant composé obtiennent une note comprise entre 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20.



Il est rappelé aux candidats qu'une lecture attentive de l'ensemble du sujet est indispensable avant de composer. Par ailleurs, il est conseillé aux candidats de ne pas consacrer trop de temps à une question au détriment des autres et de ne pas systématiquement traiter les dossiers indépendants dans leur ordre d'apparition du sujet.

▪ *L'épreuve n°3 de rédaction et de soutenance du mémoire*

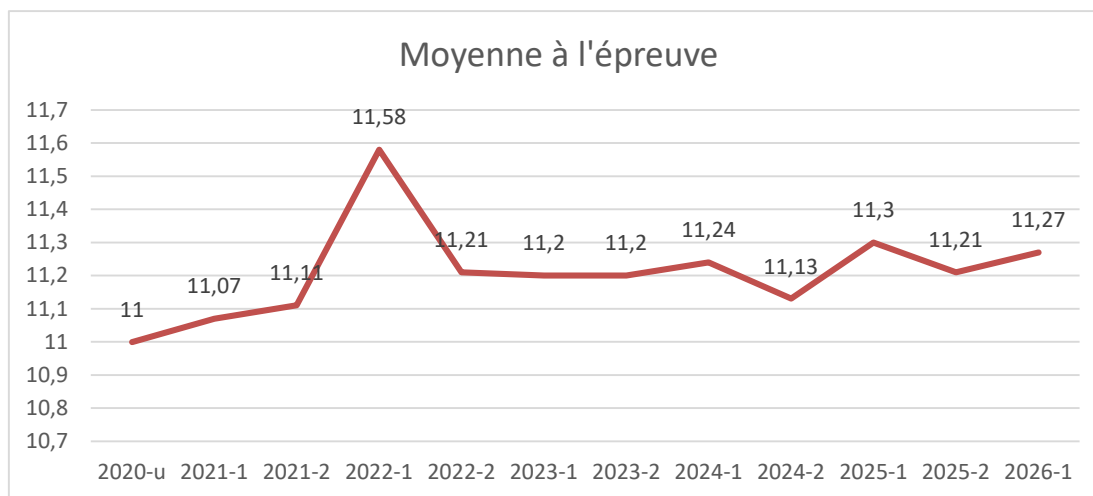
1 000 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de printemps 2026. Ce chiffre est un record car le cap des 1 000 soutenances n'avait jamais été dépassé à une session de printemps.



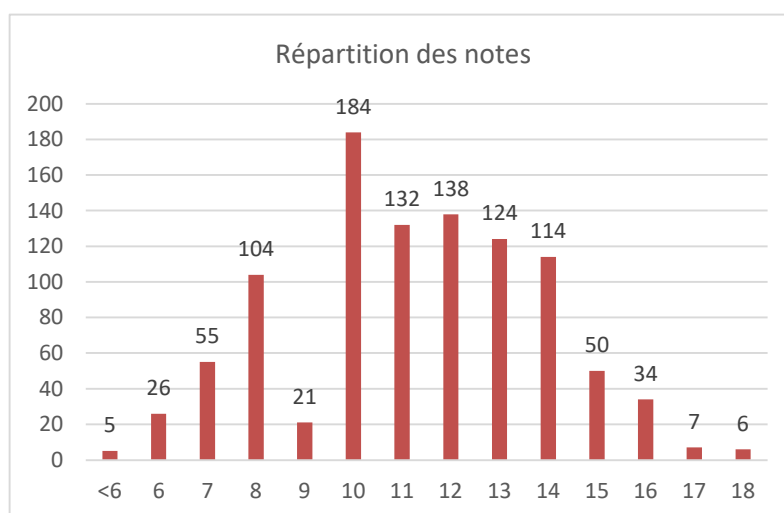
Sur les 1 008 candidats inscrits, 1 000 ont soutenu leur mémoire.

- 789 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (78,9%) ;
- 211 une note éliminatoire (21,1%).

La moyenne de l'épreuve de 11,27 sur 20 est comparable à celle des sessions précédentes.



Les notes des 1 000 soutenances de la session s'échelonnent entre 4 et 18 sur 20. Un peu plus de 21% des candidats n'obtiennent pas la moyenne à l'épreuve. Moins d'un tiers des candidats valident l'épreuve avec une note de 10 ou 11 sur 20 et plus de 45% des candidats avec une note comprise entre 10 et 12 sur 20.



Sur le mémoire, quelques points sont à retenir :

- Les mémoires sont déposés sur la plateforme DEXCO depuis septembre 2025. L'ensemble des fichiers déposés ne doit pas excéder 60 Mo. Les candidats doivent impérativement se conformer aux prescriptions décrites dans la note du jury aux candidats du 2 juillet 2026 : <https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DEC/diplome-dexpertise-comptable-dec-note-du-jury-aux-candidats>
- Un soin particulier sera apporté à la présentation du mémoire sur la forme et tout particulièrement à l'orthographe. La demande d'agrément doit respecter les mêmes règles de forme que le mémoire. Des compléments ont été ajoutés dans la note du jury aux candidats

du 2 juillet 2026 concernant notamment les rubriques à faire figurer dans la notice et les règles de présentation de la bibliographie.

- Les annexes ne peuvent excéder 100 pages. Seuls les documents nécessaires à l'accompagnement du texte principal doivent figurer dans les annexes et le texte doit y faire référence en due place. Elles doivent en outre respecter les règles élémentaires de confidentialité et être le cas échéant anonymisées.
- La demande d'agrément et le mémoire comporteront en annexe 1, la charte d'usage de l'IA complétée et signée par le candidat. Le modèle est téléchargeable sur le site du SIEC avec le lien suivant : <https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DEC/charte-ia>
- La demande d'agrément est un « contrat » passé entre le candidat et les examinateurs. Le titre et le plan sont validés et par conséquent définitifs. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés. Présenter en soutenance, un mémoire dont le titre et/ou le plan ont été modifiés, signifie très souvent que la demande d'agrément n'avait pas été aboutie. Le candidat n'avait pas suffisamment mûri sa réflexion au moment de la demande d'agrément et se trouve contraint d'ajuster son plan lors de la rédaction.
- De même, les candidats qui indiquent vouloir changer de sujet parce qu'ils ne parviennent pas à obtenir l'agrément (décision 4.1 /5.1) sur un sujet donné, doivent effectivement changer de sujet. Ils déposeront une nouvelle demande d'agrément, réellement différente de la précédente. Cette nouvelle demande ne se limitera pas à la reformulation du titre initial afin que la demande soit soumise à un autre examinateur.

II – L'obtention du diplôme d'expertise comptable par la voie de la VAE

Sur les 52 candidats engagés dans l'obtention du DEC par la voie de la VAE, 26 étaient diplômables. Ils présentaient les épreuves complémentaires, prescrites par le jury à l'issue de l'entretien lié au dépôt du Livret 2.

Sur cette base de 26 candidats, 14 obtiennent le diplôme en validant la ou les épreuves manquantes à savoir :

- L'épreuve n°2 révision : 4 candidats
- L'épreuve n°1 déontologie et l'épreuve n°2 révision : 1 seul candidat
- L'épreuve n°3 mémoire : 9 candidats

Pour les 26 candidats non diplômables, 5 candidats ont validé l'épreuve n°1 et 1 candidat a validé l'épreuve n°2.

III – Remarques et informations complémentaires

Le jury souhaite porter à la connaissance des candidats les éléments suivants :

- Le jury remercie les examinateurs pour l'aide apportée et les efforts consentis pour la correction des épreuves écrites de la session compte tenu du nombre d'inscrits. Leur concours a permis de délibérer selon le calendrier initialement prévu.
- La note du jury à l'attention des candidats a été modifiée. La nouvelle version en date du 2 juillet 2026 a été adoptée par le jury national. Elle est téléchargeable avec le lien suivant :

<https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DEC/diplome-dexpertise-comptable-dec-note-du-jury-aux-candidats>

- Il est rappelé aux candidats que, les demandes d'agrément peuvent être déposées au fil de l'eau. Cette année encore, plus de 700 demandes d'agrément ont été transmises au SIEC dans les 72 heures qui précèdent la date butoir du délai de six mois permettant de soutenir son mémoire en novembre 2026. Cette date limite sera supprimée en 2027. Cette manière de faire, allonge très significativement le délai de traitement de ces demandes déposées *in extremis*.
- Selon l'arrêté du 23 avril 2026 (BOESR n°19 du 7 mai 2026), les nouvelles dispositions ci-dessous sont applicables à partir de la session de novembre 2026 :
 - Pour chacune des trois épreuves, le candidat, qui n'a pas rempli les conditions pour obtenir son diplôme, conserve toute note égale ou supérieure à 10 sur 20 pendant les huit sessions suivant son attribution, sans possibilité de repasser cette épreuve. Au-delà, les notes ne sont plus conservées.
 - Pour les épreuves n° 1 et n° 2, toute note égale ou supérieure à 6 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 peut être conservée, sur demande du candidat n'ayant pas rempli les conditions pour obtenir son diplôme, durant les huit sessions suivant son attribution.
- Depuis juillet 2026, la charte d'usage de l'IA et son annexe n°1 sont téléchargeables avec le lien suivant : <https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DEC/charte-ia>. Elles entrent en vigueur pour :
 - les demandes d'agrément des mémoires transmises au SIEC à partir du mois de juillet 2026 avec une tolérance d'application jusqu'en octobre 2026.
 - les mémoires déposés sur Dexco en vue d'une soutenance à la session d'automne (novembre) 2026 avec une tolérance jusqu'à la session de printemps (mai) 2027.

Si le recours à l'IA n'est pas interdit pour l'assistance linguistique et la mise en forme, l'idéation et la structuration, la recherche et la synthèse documentaire, l'analyse technique et la simulation, elle ne saurait en aucun cas se substituer à la rédaction de tout ou partie du mémoire. Le mémoire demeure une recherche personnelle avec une problématique en lien direct avec l'expérience professionnelle du candidat.

Désormais, pour la demande d'agrément et le mémoire, les examinateurs évalueront la pertinence de l'utilisation de l'IA par le candidat. En particulier, ils apprécieront à l'issue de la soutenance l'enrichissement de l'IA par son analyse personnelle et sa capacité à critiquer ses résultats, ainsi que le niveau d'appréhension des limites de l'IA.

Le 15 juillet 2026,

Christiane Föll

*Maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon - Sorbonne
Présidente du jury du DEC*